

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2016

Le mardi vingt-deux novembre deux mil seize à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le seize novembre deux mil seize.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure Lamothe, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Evelyne Ginter-Mehn, M. André Mehn, Mme Patricia Wendling, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Sustranck-Pinget, Mme Laurence Meyer, Mme Véronique Lauth, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, Mme Martine Rossignol, M. Didier Weber, Mme Sylvia Arnaz-Jacob, Mme Laurence Lutz, Mme Odile Matthieu et M. Dominique Hilaire.

Absents excusés et représentés : M. Maurice Saum (procuration donnée à Mme Marlise Jung), M. Laurent Schlichter (procuration donnée à M. Eric Amiet), M. Jean-Philippe Scholl (procuration donnée à M. Michel Wartel), M. Marc Miltenberger (procuration donnée à Mme Marie-Laure Lamothe), M. Jean-Michel Mary (procuration donnée à Mme Christelle Huss), M. Bertrand Crozet (procuration donnée à M. Dominique Hilaire).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : /

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber et M. Christophe Hodapp.

Point 041/2016 : Rapport annuel sur les travailleurs handicapés

La loi n°87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005, détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents (en équivalent temps plein) à employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de son effectif total.

Les employeurs publics ne respectant pas l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés doivent verser une contribution annuelle au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), calculée sur la base du nombre d'unités manquantes.

Cette obligation d'emploi de 6 % peut être partiellement réajustée, dans la limite de 50 % du taux d'obligation des travailleurs handicapés (soit 3 %) lorsque la collectivité :

- passe des contrats de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées (article L323-8 1^{er} alinéa du Code du Travail),
- fait des dépenses liées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées,
- fait des dépenses pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées,
- fait des dépenses affectées à l'aménagement de poste de travail effectuées pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

Accusé de réception en préfecture 067-216705517-20161130-DCM20161122- 041-DE Date de télétransmission : 30/11/2016 Date de réception préfecture : 30/11/2016
--

(article 6 du décret n°2006-501 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

En application de l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités concernées doivent établir un rapport annuel qui est soumis à l'avis du Comité Technique puis à l'assemblée délibérante.

Ainsi, pour la déclaration 2015 (sur l'effectif au 01/01/2015), le rapport s'établit ainsi :

Effectif total rémunéré au 1 ^{er} janvier	Nombre de travailleurs handicapés au 1 ^{er} janvier	Total des dépenses	Equivalents bénéficiaires	Taux d'emploi des travailleurs handicapés réajusté
55	2	433.14 €	0.03	3.68 %

Alors que depuis 2012 la collectivité remplissait son obligation d'emploi de travailleurs handicapés, elle est à nouveau soumise au paiement d'une contribution au FIHPT à hauteur de 3 747,02 €.

En effet, deux agents ayant la reconnaissance de travailleur handicapé sont partis à la retraite en 2014. Cependant, un agent a obtenu une allocation temporaire d'invalidité courant 2015. Nous pourrions donc le compter pour la déclaration de 2016.

Avis du Comité Technique du 29 juin 2016 : Le Comité Technique préconise de favoriser l'embauche de personnes handicapées lorsqu'il y a le choix entre deux candidats pour remplir à nouveau l'obligation d'emploi. Il serait également intéressant de faire des simulations sur le site du FIPHFP.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2015 sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sein des services de la commune de Wolfisheim.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET



Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20161130-DCM20161122-
041-DE
Date de télétransmission : 30/11/2016
Date de réception préfecture : 30/11/2016

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2016

Le mardi vingt-deux novembre deux mil seize à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le seize novembre deux mil seize.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure Lamothe, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Evelyne Ginter-Mehn, M. André Mehn, Mme Patricia Wendling, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Sustranck-Pinget, Mme Laurence Meyer, Mme Véronique Lauth, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, Mme Martine Rossignol, M. Didier Weber, Mme Sylvia Arnaz-Jacob, Mme Laurence Lutz, Mme Odile Matthieu et M. Dominique Hilaire.

Absents excusés et représentés : M. Maurice Saum (procuration donnée à Mme Marlise Jung), M. Laurent Schlichter (procuration donnée à M. Eric Amiet), M. Jean-Philippe Scholl (procuration donnée à M. Michel Wartel), M. Marc Miltenberger (procuration donnée à Mme Marie-Laure Lamothe), M. Jean-Michel Mary (procuration donnée à Mme Christelle Huss), M. Bertrand Crozet (procuration donnée à M. Dominique Hilaire).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : /

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber et M. Christophe Hodapp.

Point 042/2016 : Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil,
Sur rapport de Monsieur le Maire,
VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 17 décembre 2015 – texte n° 38 concernant les attachés,
- l'arrêté du 17 décembre 2015 – texte n° 39 concernant les rédacteurs,
- l'arrêté du 18 décembre 2015 – texte n°131 concernant les adjoints administratifs, les ATSEM et les adjoints d'animation,

Accusé de réception en préfecture 067-216705517-20161130-DCM20161122- 042-DE Date de télétransmission : 30/11/2016 Date de réception préfecture : 30/11/2016
--

- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Technique en date du 15 novembre 2016, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité :

- * Avis des représentants du personnel : avis favorable sur la nouvelle rédaction, telle que proposée.
- * Avis des représentants des élus : avis favorable.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Emplois fonctionnels de Directeur Général des Services,
- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs,
- Ingénieurs,
- Agents de maîtrise,
- Adjoint techniques,
- Professeurs d'enseignement artistiques
- Assistants d'enseignement artistiques,
- Adjoint du patrimoine,
- Adjoint d'animation,
- Educateurs jeunes enfants,
- ATSEM,
- Garde champêtre,
- Gardien de parc.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public en CDI ou en CDD.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante : mensuelle, sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, en l'absence de changement de poste.

Le réexamen n'implique donc pas une revalorisation automatique.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables (indemnité compensant un travail de nuit, indemnité pour travail du dimanche, indemnité pour travail des jours fériés, indemnité d'astreinte, indemnité d'intervention, indemnité de permanence, indemnité horaire pour travaux supplémentaires, prime de fin d'année...).

Modulation selon l'absentéisme :

La collectivité doit préciser les conditions de suspension en cas d'absence :

Au-delà de 20 jours d'absence de Congé Maladie Ordinaire sur les 12 mois précédant le mois de travail considéré, l'IFSE sera modulé de la manière suivante : les jours de CMO en sus desdits 20 jours seront à décompter de l'IFSE mensuel (versé pour le mois de travail en cours) à raison de 1/30^e par jour.

L'IFSE est maintenu dans les proportions du traitement dans le cadre des congés pour accident de trajet/service, maladie professionnelle, congé maternité, paternité et adoption.

Pour le Congé Longue Maladie et le Congé Longue Durée, le maintien des primes est exclu.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - Responsabilité d'encadrement
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Responsabilité de formation d'autrui
 - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
 - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissances particulières liées aux fonctions (complexité de la fonction)
 - Difficulté d'exécution des missions
 - Autonomie
 - Prise d'initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Diversité des domaines de compétences
 - Maîtrise d'un logiciel métier
 - Habilitations réglementaires

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Responsabilité d'une régie
 - Gestion d'un public difficile/gestion de l'accueil
 - Vigilance
 - Travail « dangereux »
 - Responsabilité matérielle
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Responsabilité financière
 - Effort physique
 - Confidentialité
 - Grande disponibilité
 - Travail isolé
 - Horaires particuliers (atypiques, réunions en soirée)
 - Ponctualité
 - Responsabilité juridique, risques contentieux
 - Veille juridique

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence (nous avons retenu les plafonds réglementaires) pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPE	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuels
A1	directeur général des services	Directeur général des services * Attaché	Plafond réglementaire
A2	directeur des services techniques	Ingénieur *	Plafond réglementaire
A3	directeur du pôle culturel	Professeur d'enseignement artistique *	Plafond réglementaire
B1	directeur RAM/halte-garderie	Educateur jeunes enfants *	Plafond réglementaire
B2	Responsable des ressources humaines	Rédacteur	Plafond réglementaire
B3	éducateur jeunes enfants Professeur de musique	Educateur jeunes enfants * Assistants d'enseignement artistique *	Plafond réglementaire

GROUPE	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuels
C1	responsable éducation/jeunesse	Adjoint d'animation	Plafond réglementaire
C2	Assistant de direction Adjoint du responsable éducation/jeunesse Responsable finances	Adjoint administratif Adjoint d'animation Adjoint administratif	Plafond réglementaire
C3	Responsable urbanisme/élections Agent technique polyvalent Electricien Agent espaces verts Garde champêtre	Adjoint administratif Agent de maîtrise * Agent de maîtrise * Agent de maîtrise * Garde champêtre *	Plafond réglementaire du C2 moins 10 %
C4	Agent d'état civil et d'accueil Agent d'accueil et périscolaire Secrétaire bibliothécaire Agent périscolaire Agent technique polyvalent Agent périscolaire Agent espaces verts Responsable cantine Agent d'entretien Aide-éducateur ATSEM Gardien de parc	Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint du patrimoine * Adjoint d'animation Adjoint technique * Adjoint technique * Adjoint technique * Adjoint technique * Adjoint technique * Adjoint technique * Adjoint technique * ATSEM Gardien de parc *	Plafond réglementaire du C2 moins 30 %
C4 logé	Concierge	Adjoint technique *	Pour les agents logés par nécessité absolue de service, les montants maxima différents et sont inférieurs aux montants plafonds des agents non logés.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

* Pour les cadres d'emploi dont les arrêtés ministériels ne sont pas encore parus, les montants maximums annuels seront les plafonds réglementaires.

Le montant minimum est de zéro euro.

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité
(nombre d'années d'expérience sur le poste ou dans un poste similaire) ;
- Expérience dans d'autres domaines
(toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt) ;
- Connaissance de l'environnement de travail
(environnement direct du poste – interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions – ou plus largement l'environnement territorial) ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
(mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure).

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : annuelle
Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- L'engagement professionnel :
 - Qualité d'exécution des tâches
 - Respect des délais et des échéances
 - Réalisation des objectifs
 - Sens de l'organisation, capacité à organiser et à planifier
 - Rigueur / respect des procédures et des normes
 - Sens du service public et conscience professionnelle
 - Anticipation (uniquement pour le personnel encadrant)
 - Implication dans le travail
 - Ponctualité, assiduité, disponibilité
 - Capacité à gérer les moyens matériels et financiers mis à disposition.
- Les compétences professionnelles et techniques :
 - Capacité à accomplir les tâches
 - Prise d'initiative
 - Qualité d'expression écrite et orale (agents de catégorie C, personnel non encadrant)
 - Niveau et étendue des connaissances techniques et réglementaires

- Maîtrise de l'outil de travail et des nouvelles technologies
 - Capacité d'analyse, capacité à formuler des propositions (uniquement pour le personnel encadrant)
 - Recherche de l'information, curiosité professionnelle (entretien et développement des connaissances)
 - Connaissance de l'environnement professionnel, services et partenaires extérieurs
 - Autonomie
 - Adaptabilité et polyvalence
 - réactivité
- Les qualités relationnelles :
- Rapport avec la hiérarchie
 - Rapport avec les subordonnés (uniquement pour le personnel encadrant)
 - Rapport avec les collègues ou autres responsables de service
 - Esprit d'ouverture
 - Présentation générale de l'agent
 - Capacité à partager l'information et à rendre compte
 - Faculté d'écoute et de réponse – qualité de l'accueil
 - Capacité à travailler en équipe
 - Relation avec le public le cas échéant
 - Capacité à respecter l'organisation collective du travail
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
- Capacité à fixer des objectifs (uniquement pour le personnel encadrant)
 - Capacité à former (transmettre le savoir et le savoir-faire)
 - Capacité à déléguer et à s'assurer du suivi des délégations (uniquement pour le personnel encadrant)
 - Capacité à identifier et valoriser les compétences individuelles et collectives (uniquement pour le personnel encadrant)
 - Capacité à faire respecter les consignes (uniquement pour le personnel encadrant)
 - Capacité à animer, motiver l'équipe et développer l'esprit d'équipe
 - Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits, aptitude au dialogue
 - Aptitude à la conduite de projets (A+B), à réaliser un projet (C)
 - Capacité à conduire une réunion
 - Capacité à évaluer les résultats
 - Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités
 - Capacité à prendre des décisions et à faire appliquer des décisions

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPE	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuels
A1	directeur général des services	Directeur général des services * Attaché	Plafond réglementaire
A2	directeur des services techniques	Ingénieur *	Plafond réglementaire
A3	directeur du pôle culturel	Professeur d'enseignement artistique *	Plafond réglementaire
B1	directeur RAM/halte-garderie	Educateur jeunes enfants *	Plafond réglementaire
B2	Responsable des ressources humaines	Rédacteur	Plafond réglementaire
B3	éducateur jeunes enfants Professeur de musique	Educateur jeunes enfants * Assistants d'enseignement artistique *	Plafond réglementaire

GROUPE	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuels
C1	responsable éducation/jeunesse	Adjoint d'animation	Plafond réglementaire
C2	Assistant de direction Adjoint du responsable éducation/jeunesse Responsable finances	Adjoint administratif Adjoint d'animation Adjoint administratif	Plafond réglementaire
C3	Responsable urbanisme/élections Agent technique polyvalent Electricien Agent espaces verts Garde champêtre	Adjoint administratif Agent de maîtrise * Agent de maîtrise * Agent de maîtrise * Garde champêtre *	Plafond réglementaire du C2 moins 10 %
C4	Agent d'état civil et d'accueil Agent d'accueil et périscolaire Secrétaire bibliothécaire Agent périscolaire Agent technique polyvalent Agent périscolaire Agent espaces verts Responsable cantine Agent d'entretien Aide-éducateur ATSEM Gardien de parc	Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint du patrimoine * Adjoint d'animation Adjoint technique * Adjoint technique * ATSEM Gardien de parc *	Plafond réglementaire du C2 moins 30 %
C4 logé	Concierge	Adjoint technique *	Pour les agents logés par nécessité absolue de service, les montants maxima différent et sont inférieurs aux montants plafonds des agents non logés.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

* Pour les cadres d'emploi dont les arrêtés ministériels ne sont pas encore parus, les montants maximums annuels seront les plafonds réglementaires.

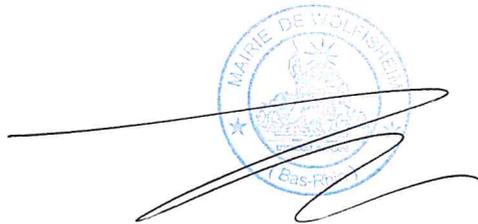
Le montant minimum est de zéro euro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTAURE** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **INSTAURE** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les cadres d'emplois déjà concernés par les arrêtés ministériels parus et à compter de la parution des arrêtés ministériels pour les autres cadres d'emplois ;
- Le plafond des primes sera revalorisé automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **PREVOIT** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE WOLFISHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with a central emblem.

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2016

Le mardi vingt-deux novembre deux mil seize à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le seize novembre deux mil seize.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure Lamothe, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Evelyne Ginter-Mehn, M. André Mehn, Mme Patricia Wendling, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Sustranck-Pinget, Mme Laurence Meyer, Mme Véronique Lauth, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, Mme Martine Rossignol, M. Didier Weber, Mme Sylvia Arnaz-Jacob, Mme Laurence Lutz, Mme Odile Matthieu et M. Dominique Hilaire.

Absents excusés et représentés : M. Maurice Saum (procuration donnée à Mme Marlise Jung), M. Laurent Schlichter (procuration donnée à M. Eric Amiet), M. Jean-Philippe Scholl (procuration donnée à M. Michel Wartel), M. Marc Miltenberger (procuration donnée à Mme Marie-Laure Lamothe), M. Jean-Michel Mary (procuration donnée à Mme Christelle Huss), M. Bertrand Crozet (procuration donnée à M. Dominique Hilaire).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : /

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber et M. Christophe Hodapp.

Point 043/2016 : Adoption du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Monsieur le Maire indique qu'en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié par le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 prolonge de deux années, soit du 13/03/2016 au 12/03/2018, le dispositif de recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire.

Ce dispositif peut permettre à certains agents contractuels de droit public de devenir fonctionnaires, si l'employeur le prévoit.

Pour cela, en application de l'article 8 du décret du 22/11/2012 il convient d'établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine, en fonction de nos besoins et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences :

- les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés,
- le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements,
- leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Pour établir le programme qui vous est proposé, un recensement des contractuels éligibles au dispositif d'accès à l'emploi titulaire a été effectué.

Accusé de réception en préfecture 067-216705517-20161130-DCM20161122- 043-DE Date de télétransmission : 30/11/2016 Date de réception préfecture : 30/11/2016
--

Conformément à la procédure applicable, ce programme a été soumis préalablement à l'avis du Comité Technique accompagné :

- du bilan portant sur la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13/03/2012 au 12/03/2016,
- du rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre à la prolongation du dispositif de titularisation pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018.

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu de notre programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012,

VU le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016

VU l'avis du Comité Technique du 15 novembre 2016 :

- avis des représentants du personnel : avis favorable
- avis des représentants des élus : avis favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) **DECIDE** d'adopter le programme pluriannuel :

- au titre du dispositif de sélection professionnelle :

Grade	Effectif éligible	Besoin de la collectivité		
		En 2016	En 2017	En 2018
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	0	0	0

- au titre du recrutement réservé sans concours : aucun agent concerné.

2°) **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET



COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2016

Le mardi vingt-deux novembre deux mil seize à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le seize novembre deux mil seize.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure Lamothe, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Evelyne Ginter-Mehn, M. André Mehn, Mme Patricia Wendling, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Sustranck-Pinget, Mme Laurence Meyer, Mme Véronique Lauth, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, Mme Martine Rossignol, M. Didier Weber, Mme Sylvia Arnaz-Jacob, Mme Laurence Lutz, Mme Odile Matthieu et M. Dominique Hilaire.

Absents excusés et représentés : M. Maurice Saum (procuration donnée à Mme Marlise Jung), M. Laurent Schlichter (procuration donnée à M. Eric Amiet), M. Jean-Philippe Scholl (procuration donnée à M. Michel Wartel), M. Marc Miltenberger (procuration donnée à Mme Marie-Laure Lamothe), M. Jean-Michel Mary (procuration donnée à Mme Christelle Huss), M. Bertrand Crozet (procuration donnée à M. Dominique Hilaire).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : /

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber et M. Christophe Hodapp.

Point 044/2016 : Modification de la durée hebdomadaire de service

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'un adjoint administratif principal 2^e classe a sollicité par écrit le passage d'un temps complet à un 31.50/35e à compter du 1^{er} janvier 2017, pour des raisons d'organisation personnelle.

Lorsqu'il est envisagé de diminuer la durée hebdomadaire d'un agent à temps complet, il s'agit d'une suppression d'emploi ; à ce titre, il convient de respecter la procédure suivante :

- saisine du Comité Technique pour avis préalable,
- délibération supprimant le poste et créant un emploi à temps non complet.

Cette modification de durée hebdomadaire de service n'entraîne pas la perte de l'affiliation à la CNRACL.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97;

VU l'avis du Comité Technique du 15 novembre 2016 :

- avis des représentants du personnel : avis favorable, s'agissant d'une demande de l'agent
- avis des représentants des élus : avis favorable.

Accusé de réception en préfecture 067-216705517-20161130-DCM20161122- 044-DE Date de télétransmission : 30/11/2016 Date de réception préfecture : 30/11/2016
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2^e classe ;
- **DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (31.50 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal 2^e classe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Wolfisheim. The seal contains the text 'MAIRIE DE WOLFISHEIM' at the top and '1775' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower. Overlaid on the seal is a large, stylized black ink signature.

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2016

Le mardi vingt-deux novembre deux mil seize à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le seize novembre deux mil seize.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure Lamothe, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Evelyne Ginter-Mehn, M. André Mehn, Mme Patricia Wendling, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Sustranck-Pinget, Mme Laurence Meyer, Mme Véronique Lauth, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, Mme Martine Rossignol, M. Didier Weber, Mme Sylvia Arnaz-Jacob, Mme Laurence Lutz, Mme Odile Matthieu et M. Dominique Hilaire.

Absents excusés et représentés : M. Maurice Saum (procuration donnée à Mme Marlise Jung), M. Laurent Schlichter (procuration donnée à M. Eric Amiet), M. Jean-Philippe Scholl (procuration donnée à M. Michel Wartel), M. Marc Miltenberger (procuration donnée à Mme Marie-Laure Lamothe), M. Jean-Michel Mary (procuration donnée à Mme Christelle Huss), M. Bertrand Crozet (procuration donnée à M. Dominique Hilaire).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : /

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber et M. Christophe Hodapp.

Point 045/2016 : Affectation des crédits en investissement

Pour les dépenses d'investissement, notamment dans le cadre des marchés publics, la commune peut être amenée à mandater des factures avant le vote du budget primitif 2017 qui interviendra courant mars/avril 2017. Il s'agit principalement d'opérations de 2016 reconduites et facturées en 2017.

Afin de permettre la continuité des mandatements, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, le mandatement et la liquidation et des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le montant total représente moins du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2016,

Considérant que ces crédits sont affectés au chapitre 21,

Accusé de réception en préfecture 067-216705517-20161130-DCM20161122- 045-DE Date de télétransmission : 30/11/2016 Date de réception préfecture : 30/11/2016
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2016 au chapitre 21 pour un montant de 75 259,02 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Eric Amiet', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE WOLFISHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with a central emblem featuring a figure and a star.

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2016

Le mardi vingt-deux novembre deux mil seize à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le seize novembre deux mil seize.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure Lamothe, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Evelyne Ginter-Mehn, M. André Mehn, Mme Patricia Wendling, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Sustranck-Pinget, Mme Laurence Meyer, Mme Véronique Lauth, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, Mme Martine Rossignol, M. Didier Weber, Mme Sylvia Arnaz-Jacob, Mme Laurence Lutz, Mme Odile Matthieu et M. Dominique Hilaire.

Absents excusés et représentés : M. Maurice Saum (procuration donnée à Mme Marlise Jung), M. Laurent Schlichter (procuration donnée à M. Eric Amiet), M. Jean-Philippe Scholl (procuration donnée à M. Michel Wartel), M. Marc Miltenberger (procuration donnée à Mme Marie-Laure Lamothe), M. Jean-Michel Mary (procuration donnée à Mme Christelle Huss), M. Bertrand Crozet (procuration donnée à M. Dominique Hilaire).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : /

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber et M. Christophe Hodapp.

Point 046/2016 : Admission en non valeur

Après avoir effectué toutes les démarches nécessaires, le comptable payeur a informé la commune qu'il ne peut recouvrer certains titres. Il s'agit des titres :

- 470/2006 pour 49,59 € (consommation d'eau au CSC)
- 402/2008 pour 15,00 € (location au Fort Kléber)
- 536/2008 pour 0,70 € (cantine/garderie)
- 452/2011 pour 40,00 € (cantine/garderie)
- 190/2013 pour 0,09 € (consommation d'eau au Fort Kléber)
- 61/2013 pour 16,50 € (cantine/garderie)

Ces titres ont été admis en non valeur par délibération du 27 janvier 2016.

En complément de la précédente délibération, le percepteur demande que la délibération mentionne les titres pour lesquels la commune rejette l'admission en non valeur.

Accusé de réception en préfecture 067-216705517-20161130-DCM20161122- 046-DE Date de télétransmission : 30/11/2016 Date de réception préfecture : 30/11/2016
--

Les titres ci-dessous sont rejetés de la liste, car ces derniers sont actuellement en procédure :

- 2008/108 pour 178,17 € (location au Fort Kléber)
- 2008/23 pour 178,17 € (location au Fort Kléber)
- 2010/172 pour 168,00 € (location au Fort Kléber)
- 2010/365 pour 168,00 € (location au Fort Kléber)
- 2010/458 pour 168,00 € (location au Fort Kléber)
- 2011/489 pour 168,00 € (location au Fort Kléber)
- 2012/169 pour 168,00 € (location au Fort Kléber)
- 2012/311 pour 168,00 € (location au Fort Kléber)
- 2012/37 pour 168,00 € (location au Fort Kléber)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des titres cités ci-dessus et dont le montant total s'élève à 121,88 € ;
- **REJETE** les autres titres d'un montant total de 1 532,34 € en raison d'une procédure en cours.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET



COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2016

Le mardi vingt-deux novembre deux mil seize à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le seize novembre deux mil seize.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure Lamothe, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Evelyne Ginter-Mehn, M. André Mehn, Mme Patricia Wendling, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Sustranck-Pinget, Mme Laurence Meyer, Mme Véronique Lauth, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, Mme Martine Rossignol, M. Didier Weber, Mme Sylvia Arnaz-Jacob, Mme Laurence Lutz, Mme Odile Matthieu et M. Dominique Hilaire.

Absents excusés et représentés : M. Maurice Saum (procuration donnée à Mme Marlise Jung), M. Laurent Schlichter (procuration donnée à M. Eric Amiet), M. Jean-Philippe Scholl (procuration donnée à M. Michel Wartel), M. Marc Miltenberger (procuration donnée à Mme Marie-Laure Lamothe), M. Jean-Michel Mary (procuration donnée à Mme Christelle Huss), M. Bertrand Crozet (procuration donnée à M. Dominique Hilaire).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : /

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber et M. Christophe Hodapp.

Point 047/2016 : Désaffectation et déclassement d'un terrain communal

La commune de Wolfisheim, dans le cadre de sa politique d'aménagement et d'urbanisme, est amenée à réaliser des transactions foncières, que ce soient des acquisitions ou des cessions.

Monsieur le Maire informe que l'immeuble bâti (hangar) au square du Bœuf Rouge n'est plus utilisé et qu'il est envisagé de le céder. L'emprise représente 12,61 ares (cf : document joint) sur les parcelles 557 et 559 Section 22.

Une opération de résidentialisation conjointe, voire concomitante, au projet sur le site de l'ancienne gendarmerie pourrait être réalisée, et ce terrain pourrait être cédé à Néolia pour se faire.

Cet espace ne fait plus l'objet d'aucun usage et n'a plus de fonction propre. En effet, le marché de Noël a été déplacé au Fort Kléber et il n'y a plus de manifestation prévue sur ce site.

Il fait partie du domaine public communal. Ainsi, préalablement à toute cession, il convient d'en prononcer son déclassement et son intégration dans le domaine privé communal.

Cette emprise n'est pas affectée à la circulation générale. Le déclassement n'a donc pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

VU l'article L2141.1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L123.2, L123.3, L141.7, L141.3, L162.5 et R162.2,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L318.1 à L318.3, R318.7 et R318.10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2131.2,

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L141.3 du code de la voirie routière

Considérant que l'emprise concernée n'a pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation et n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que cet immeuble n'est plus affecté à l'usage public,

Considérant que le déclassement est dans ce cadre dispensé d'enquête publique,

Considérant que le bien pourra être cédé à Néolia après approbation par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 2 abstentions (MMES LUTZ et MATTHIEU, ainsi que deux conseillers municipaux qui ne souhaitent pas participer au vote, à savoir M. CROZET (ayant donné procuration à M. HILAIRE) et M. HILAIRE :

- **CONSTATE** la désaffectation de l'emprise telle que définie par le document ci-joint ;
- **APPROUVE** le déclassement de l'emprise tel que défini par le document ci-joint ;
- **PRECISE** que la superficie sera délimitée par un PV de division parcellaire ;
- **PRECISE** que la cession définitive avec Néolia sera prise par délibération du Conseil Municipal ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant de signer tout acte relatif.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET





 EMRISE CESSIBLE

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2016

Le mardi vingt-deux novembre deux mil seize à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le seize novembre deux mil seize.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure Lamothe, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Evelyne Ginter-Mehn, M. André Mehn, Mme Patricia Wendling, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Sustranck-Pinget, Mme Laurence Meyer, Mme Véronique Lauth, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, Mme Martine Rossignol, M. Didier Weber, Mme Sylvia Arnaz-Jacob, Mme Laurence Lutz, Mme Odile Matthieu et M. Dominique Hilaire.

Absents excusés et représentés : M. Maurice Saum (procuration donnée à Mme Marlise Jung), M. Laurent Schlichter (procuration donnée à M. Eric Amiet), M. Jean-Philippe Scholl (procuration donnée à M. Michel Wartel), M. Marc Miltenberger (procuration donnée à Mme Marie-Laure Lamothe), M. Jean-Michel Mary (procuration donnée à Mme Christelle Huss), M. Bertrand Crozet (procuration donnée à M. Dominique Hilaire).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : /

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber et M. Christophe Hodapp.

Point 048/2016 : Cession d'un terrain communal

La commune de Wolfisheim, dans le cadre de sa politique d'aménagement et d'urbanisme, est amenée à réaliser des transactions foncières, que ce soient des acquisitions ou des cessions.

Monsieur le Maire indique que l'immeuble bâti (hangar) au square du Bœuf Rouge n'est plus utilisé et qu'il est envisagé de le céder. L'emprise foncière représente 12,61 ares (cf: plan ci-joint) sur les parcelles 557 et 559 Section 22.

Une opération de résidentialisation conjointe, voire concomitante, au projet sur le site de l'ancienne gendarmerie pourrait être réalisée. Néolia souhaite se porter acquéreur de ce terrain.

L'opération permettrait à la commune de bénéficier d'une ressource supplémentaire. L'objectif est d'y réaliser un ensemble résidentiel sans densité excessive. Le projet doit s'insérer le plus harmonieusement avec l'environnement urbain autour, il importe de réaliser des logements intermédiaires plutôt que des immeubles imposants.

Les domaines ont été saisis pour avis rendu en date du 29 janvier 2016. La valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à 33 000€ l'are soit 416 000€ pour 12,61 ares.

Accusé de réception en préfecture 067-216705517-20161130-DCM20161122- 048-DE Date de télétransmission : 30/11/2016 Date de réception préfecture : 30/11/2016
--

Par courrier en date du 20 septembre 2016, Néolia propose sur ce terrain un projet de construction de 11 logements, 5 maisons en bande et 6 logements en collectif, au prix ferme de 416 000€, auxquels s'ajoutent la prise en charge par Néolia des frais des diagnostics et relevés avant travaux, les frais relatifs à la démolition des bâtiments, ainsi que ceux relatifs à la création de la voirie de desserte des projets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2241-1,
Vu l'avis du service des Domaines en date du 29 janvier 2016,
Considérant l'engagement de Néolia daté du 20 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 2 abstentions (MMES LUTZ et MATTHIEU, ainsi que deux conseillers municipaux qui ne souhaitent pas participer au vote, à savoir M. CROZET (ayant donné procuration à M. HILAIRE) et M. HILAIRE :

- **ACCEPTE** la cession du terrain communal cadastré 557 et 559 Section 22, d'une superficie de 12,61, au prix de 416 000 €, à la société Néolia ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs ;
- **DIT** que les frais de l'acte correspondant, les frais des diagnostics et relevés avant travaux, les frais relatifs à la démolition des bâtiments ainsi que ceux relatifs à la création de la voirie de desserte des projets seront à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET





 EMRISE CESSIBLE



DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN

4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
✉ 03 88 10 35 01

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES N° 7300
**de la REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE –
LORRAINE et du DEPARTEMENT du BAS-RHIN**

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code général de la propriété des personnes
publiques

Enquêteur : Eliane BAEHR
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

N° 2015/1738
Cession amiable

1 -Service consultant : Commune de Wolfisheim. Affaire suivie par Mme Hacot-Fabre (m.hacot-fabre@wolfisheim.fr) et (mairie@wolfisheim.fr).

2 - Date de la consultation : Demande du 17/12/2015, reçue le 28/12/2015, visite le 22/01/2016.
Vos/réf : n° 1820/JA

3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) : Projet de cession d'une emprise foncière sur-bâtie d'une halle ouverte et d'un entrepôt situés dans le prolongement du Square du Boeuf rouge à Wolfisheim.

4 - Propriétaires présumés : Commune de Wolfisheim.

5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de WOLFISHEIM

Section	Parcelles	Superficie/ ares	Superficie à prélever	Adresse cadastrale	Zonage POS
22	557	30,18	12,61	Rue du Gal	UA
22	559	10,35		Leclerc	

Emprise foncière en longueur située à l'arrière de l'ancienne gendarmerie, aménagée en square dans sa partie Sud et surbâtie par une halle ouverte et d'un bâti en dur dans sa partie Nord. Le projet de cession porte sur environ 12,60 ares côté Nord en vue de la réalisation d'un programme immobilier privé.

Compte tenu de la nature des constructions et du cadre de la vente envisagée, l'évaluation porte sur la valeur du terrain en récupération foncière.

Monsieur le Maire de Wolfisheim

Mairie
19 rue du Moulin

67202 WOLFISHEIM

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Emprise située en zone UA du POS de Wolfisheim dont la dernière modification a été approuvée le 26/06/2015, opposable le 28/07/2015.

La zone UA est réservée aux constructions à usage d'habitation, de commerces, de services et de bureaux ainsi qu'à leurs dépendances dans l'agglomération existante.

COS maximum : 0.6.

Qualification du terrain :

L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15§ II du Code de l'expropriation car desservie par les VRD et située dans une zone déclarée constructible par le PLU.

6. Situation locative :./.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

33 000 €/are, soit 416 000 € HT après arrondi pour 12,60 ares.

La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte d'éventuels coûts de diagnostic de présence ou d'enlèvement d'amiante, suite aux prescriptions du décret n° 96-97 du 7 février 1996 (couverture en fibro-ciment amianté).

Le coût de la démolition et de la dépollution des bâtiments existants devra être déterminé selon devis à établir. Dans la mesure où l'acquéreur supporterait cette charge, il conviendra de la déduire de la valeur vénale mentionnée ci-dessus.

8. Observations particulières :

La présente évaluation est communiquée en vue d'une cession immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 29/01/2016
Pour l'Administrateur général,
Directeur régional des Finances publiques de la Région
Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin.
L'Inspectrice des Finances Publiques,



Eliane BAEHR

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2016

Le mardi vingt-deux novembre deux mil seize à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le seize novembre deux mil seize.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure Lamothe, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Evelyne Ginter-Mehn, M. André Mehn, Mme Patricia Wendling, M. Jean-Luc Broger, Mme Renée Sustranck-Pinget, Mme Laurence Meyer, Mme Véronique Lauth, Mme Christelle Huss, M. Christophe Friese, Mme Martine Rossignol, M. Didier Weber, Mme Sylvia Arnaz-Jacob, Mme Laurence Lutz, Mme Odile Matthieu et M. Dominique Hilaire.

Absents excusés et représentés : M. Maurice Saum (procuration donnée à Mme Marlise Jung), M. Laurent Schlichter (procuration donnée à M. Eric Amiet), M. Jean-Philippe Scholl (procuration donnée à M. Michel Wartel), M. Marc Miltenberger (procuration donnée à Mme Marie-Laure Lamothe), M. Jean-Michel Mary (procuration donnée à Mme Christelle Huss), M. Bertrand Crozet (procuration donnée à M. Dominique Hilaire).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : /

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber et M. Christophe Hodapp.

Point 049/2016 : Etablissement d'une servitude de cour commune

La Commune de Wolfisheim est propriétaire de l'immeuble sis à WOLFISHEIM (67202), dénommé Square du Bœuf Rouge, cadastré Section 22 N°559.

NEOLIA a l'intention d'édifier sur l'assiette de l'immeuble ci-dessus désigné, après démolition de la construction ayant abrité l'ancienne Gendarmerie, un immeuble à usage d'habitation, d'une hauteur de dix (10) mètres environ, pour des logements sociaux.

Cette construction ne peut être édifée sur la limite séparative avec la propriété contiguë appartenant à la Commune de WOLFISHEIM, de sorte qu'il devra être respecté une distance minimale d'implantation de cette construction, correspondant à une marge de recul, conformément au POS.

Dans la mesure où NEOLIA souhaite édifier un immeuble d'une hauteur de 10 mètres, elle devra respecter la servitude de prospect, telle que déterminée par les dispositions de l'article 7 UA du Plan d'Occupation des Sols, soit une distance en retrait de la limite séparative de 5 mètres.

Il est proposé d'aménager conventionnellement l'emprise de cette marge de recul afin que la distance de la construction à édifier, soit prise « fictivement » par la création d'une servitude de cour commune.

Accusé de réception en préfecture 067-216705517-20161130-DCM20161122- 049-DE Date de télétransmission : 30/11/2016 Date de réception préfecture : 30/11/2016
--

Cette servitude de cour commune consistera en l'interdiction d'édifier toute construction quelconque en élévation par le propriétaire actuel du fonds servant, ou par ses futurs ayants droit, sur l'assiette foncière de la servitude déterminée ci-après.

Le propriétaire du fonds servant supportera la construction sur le fonds dominant d'un bâtiment qui sera implanté à une distance de la limite séparative moindre que celle qui résulte des exigences résultant des règles d'urbanisme et principalement du Plan d'Occupation des Sols.

En conséquence, le fonds servant supportera une diminution de ses droits de construction, notamment par une interdiction de construire sur la limite séparative.

Le propriétaire du fonds servant conserve cependant, pour le cas où il construirait sur le surplus du terrain, la faculté d'utiliser l'assiette de cette cour commune à titre de passage à pied, avec tous véhicules motorisés ou non, de passage en souterrain de tous réseaux quelconques.

Cette emprise s'exercera sur une longueur de trente-cinq mètres (35,50) :

- sur une bande de terrain d'une largeur d'un (1) mètre, prise sur le fonds dominant, tout au long de la limite séparative avec le fonds servant,
- et sur une bande de terrain d'une largeur de quatre (4) mètres, prise sur le fonds servant, tout au long de la limite séparative avec le fonds dominant.

La présente constitution de servitude est consentie et acceptée à titre non onéreux.

Il sera demandé de constituer réciproquement au profit de la commune de Wolfisheim une même servitude de cour commune.

Ce conventionnement sera établi par acte notarié, et la servitude sera inscrite au livre foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 2 abstentions (MMES LUTZ et MATTHIEU, ainsi que deux conseillers municipaux qui ne souhaitent pas participer au vote, à savoir M. CROZET (ayant donné procuration à M. HILAIRE) et M. HILAIRE) :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de cour commune selon les modalités indiqués ci-dessous ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié y référant ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET



Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20161130-DCM20161122-
049-DE
Date de télétransmission : 30/11/2016
Date de réception préfecture : 30/11/2016